

Comité des usagers du CHSLD Angus

Les comités sont présents dans tous les établissements de santé et de services sociaux, c'est une obligation de la loi. Les comités des usagers et de résidents sont des comités de l'établissement avec un fonctionnement autonome, des entités légales sans personnalité juridique toutefois. Le Comité des usagers est un intermédiaire entre vous, à titre d'utilisateur ou de représentant de l'utilisateur, et l'administration du CHSLD Angus pour toutes questions relatives aux soins et services que vous recevez et à votre qualité de vie.

Les rôles du comité des usagers

La défense des droits des usagers

Les comités des usagers et de résidents sont les gardiens des droits des usagers. À ce titre, ils doivent veiller à ce que les usagers soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits, être le porte-parole des usagers et des résidents auprès des instances de l'établissement, avoir une préoccupation particulière envers les groupes d'utilisateurs les plus vulnérables et promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes hébergées.

L'amélioration continue de la qualité des services

Les comités contribuent de manière active à l'amélioration continue de la qualité des services. Ils le font en écoutant les commentaires des usagers et des résidents et en menant des sondages sur leur satisfaction quant aux soins et services reçus. Ils font rapport de leurs observations auprès des instances et en assurent un suivi.

Les fonctions légales des comités des résidents

1. Renseigner les usagers sur leurs droits et leurs obligations.
2. Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et évaluer le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services obtenus de l'établissement.
3. Défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un utilisateur, ses droits et ses intérêts en tant qu'utilisateur auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.

Vos droits

- Le droit à l'information
- Le droit aux services
- Le droit de choisir son professionnel ou l'établissement
- Le droit de recevoir les soins que requiert son état
- Le droit de consentir à des soins ou de les refuser
- Le droit de participer aux décisions
- Le droit d'être accompagné, assisté et représenté
- Le droit à l'hébergement
- Le droit de recevoir des services en langue anglaise
- Le droit d'accès à son dossier d'utilisateur
- Le droit à la confidentialité de son dossier d'utilisateur
- Le droit de porter plainte

Pour rejoindre votre comité des usagers

Contactez la personne-ressource du comité des usagers du CHSLD Angus au 514-523-1160 poste 266.